Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240711-6_110724-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU, Patrice ROUSSELOT, Séverine RIPOCHE, Stéphane BARBARIT, Mélanie LOIZEAU, Sandra GODET, Valérie CHENU
Excusés : Yvon BOUDEAU, Sonia CHENOUARD, Delphine MERLET, Marie-Jeanne GODET, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Mélanie PETITEAU

Date de convocation : 2 juillet 2024

M. Alain CHENOIR a été désigné secrétaire de séance

N°6/11.07.24

RESTAURANT SCOLAIRE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de remplir la mission suivante : Service en salle au restaurant scolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme le Maire propose à l'assemblée de créer, à compter du 1er septembre 2024 un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6h52min

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Mme Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :
- le motif : Présence d'un agent nécessaire afin d'assurer l'encadrement des enfants
- la nature des fonctions : service en salle au restaurant scolaire
- les niveaux de recrutement : expérience professionnelle souhaitée
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer une mission de service en salle au restaurant scolaire à temps non complet à raison de 6h52min à compter du 1er septembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 085-218503019-20240711-6_110724-DE

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2024

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 16 juillet 2024
Le Maire
Roseline PHLIPART



Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.